

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION (CGI)

SteerIT

SASU au capital de 1000€

Siège social : 8 Hameau la Bécassière - 33650 CABANAC ET VILLAGRAINS

SIREN / SIRET : 989240528 / 98924052800012

RCS : 989 240 528 R.C.S. Bordeaux

N° de TVA intracommunautaire : FR00989240528

1. CHAMP D'APPLICATION ET OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Intervention (ci-après « CGI ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles applicables aux prestations de services proposées et réalisées par la société SteerIT, au profit de clients professionnels (ci-après le « Client »), dans le cadre des missions confiées à SteerIT.

Les présentes CGI s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par SteerIT, sauf dispositions contraires prévues dans des Conditions Particulières ou dans une proposition commerciale dûment acceptée. En l'absence de Conditions Particulières, la Proposition Commerciale signée constitue le document de référence contractuel. Les CGI et les documents contractuels mentionnés ci-dessus sont désignés ensemble comme le « Contrat ».

Toute commande ou acceptation de mission implique l'adhésion entière, sans réserve et sans condition du Client aux présentes CGI, à l'exclusion de tout autre document, notamment les éventuelles conditions générales d'achat du Client, sauf acceptation écrite et préalable de SteerIT. Aucune tolérance, même répétée, ne saurait valoir renonciation ou modification des présentes.

Les identités respectives des Parties, la description précise des prestations, leurs modalités de réalisation, les conditions financières et les éventuelles dérogations aux CGI sont définies dans les Conditions Particulières ou, à défaut, dans la Proposition Commerciale.

2. COLLABORATION DES PARTIES

Conformément aux règles de l'art, il est rappelé que la réussite des Prestations implique un devoir réciproque de collaboration ainsi qu'un devoir d'information entre le Client et le Prestataire. Cette collaboration nécessite un respect réciproque des calendriers, la disponibilité des interlocuteurs, le respect des délais. Le Client s'engage à faire le maximum pour signaler au Prestataire les informations susceptibles d'affacter les conditions d'exécution du Contrat et notamment la continuité, la qualité et la sécurité des Prestations. Pour ce faire, le Client s'engage à informer sans délai le Prestataire des événements suivants à savoir changement de fournisseur d'accès, changement d'hébergeur, ajout de logiciels, etc. Le Client est seul responsable de la qualité et de la validité des matériels, outils, données et/ou informations transmis ou mis à disposition du Prestataire. Le Client assume la responsabilité afférente à l'exécution de ses activités notamment le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son domaine d'activité de telle manière que le Prestataire ne soit jamais inquiété à ce sujet.

3. DEVIS ET COMMANDE

Les interventions font l'objet d'un devis ou d'une proposition commerciale, précisant la nature, la durée, le périmètre des prestations et le prix. La commande est réputée acceptée à réception par SteerIT du devis ou bon de commande signé par le client, avec mention « Bon pour accord ».

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 PRIX

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Toute taxe applicable sera facturée en sus.

4.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par virement bancaire dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf stipulation contraire portée dans les Conditions Particulières ou le devis.

4.3 PENALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées, calculées au taux d'intérêt égal au taux légal en vigueur majoré de dix (10) points, à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture jusqu'au paiement intégral. Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera également due. Cette indemnité pourra être majorée si le Prestataire justifie de frais de recouvrement supérieurs.

A défaut de paiement d'une seule facture, à son échéance, le Prestataire sera fondé à suspendre son intervention, avec mise en demeure préalable par courrier recommandé, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Dans ce cas, le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être poursuivi pour dépassement des délais contractuels de réalisation des Prestations.

4.4 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de défaut de paiement de deux (2) factures consécutives, le Prestataire se réserve le droit de déclarer exigible immédiatement l'intégralité des sommes restant dues au titre du présent Contrat, sans préjudice de tout autre recours. Cette exigibilité anticipée sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Prestataire pourra en outre suspendre l'exécution des prestations en cours, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours calendaires.



5. OBLIGATIONS DE STEERIT

SteerIT respecte les normes applicables en matière de sécurité, confidentialité et protection des données dans l'exécution des prestations. SteerIT s'engage à réaliser les prestations avec tout le soin et la compétence des prestations fournies. Les obligations de SteerIT sont des obligations de moyens, sauf stipulation expresse contraire.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- fournir à SteerIT toutes les informations et moyens nécessaires à la bonne réalisation des prestations,
- collaborer activement et diligemment,
- respecter les délais de paiement.

7. RESPONSABILITÉ

SteerIT ne pourra être tenue responsable que des dommages directs résultant d'un manquement prouvé à ses obligations contractuelles, dans la limite des montants facturés au titre de la prestation en cause. SteerIT décline toute responsabilité pour les dommages immatériels ou indirects, pertes d'exploitation, perte de données ou préjudice commercial.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les livrables restent la propriété de SteerIT jusqu'au paiement intégral du prix. Sauf accord écrit contraire, le client bénéficie d'un droit d'usage non exclusif des livrables aux seules fins prévues au contrat.

Les Parties s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle de toute tierce partie et à ne porter atteinte à aucun droit, titre ou intérêt y afférent.

Sous réserve du paiement intégral des Prestations, y compris des éventuelles Prestations additionnelles postérieures à la signature du présent Contrat, ainsi que du remboursement des frais afférents à la mission, le Prestataire cède au Client les droits, titres et intérêts afférents à la propriété intellectuelle des livrables réalisés dans le cadre du Contrat. Jusqu'à ce complet paiement et remboursement, le Client ne bénéficie d'aucun droit, titre ni intérêt sur lesdits livrables.

S'agissant des savoir-faire, outils, méthodes, et procédés développés ou utilisés par le Prestataire pour la réalisation des Prestations, ceux-ci restent la propriété exclusive du Prestataire.

Le Prestataire concède au Client un droit d'usage non exclusif et inaccessible, limité aux besoins strictement liés à l'exploitation des résultats issus des Prestations.

9. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les Parties sont autorisées à échanger des informations, notifications, documents et correspondances par voie électronique, notamment par courrier électronique.

À cet effet, il est convenu que :

- La mention de l'adresse électronique de l'expéditeur dans un document électronique vaut preuve suffisante de l'identité de l'émetteur et de l'authenticité dudit document ;

- Un document électronique comportant l'adresse électronique de l'expéditeur est réputé constituer un écrit signé au sens des dispositions légales applicables ;
- Toute copie électronique ou version imprimée d'un document électronique conservée conformément aux pratiques commerciales usuelles fait foi et est réputée avoir la même valeur probante qu'un original.

10. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à préserver strictement la confidentialité de toutes les informations, données, documents, méthodes, outils, savoir-faire ou éléments, de quelque nature qu'ils soient, dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, y compris les clauses du Contrat et de ses annexes, pendant toute la durée de celui-ci et pendant une période de cinq (5) ans suivant sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leur personnel, collaborateurs, partenaires et sous-traitants afin d'assurer le respect de cette obligation.

Aux fins de la présente clause, sont considérées comme informations confidentielles toutes informations de quelque nature qu'elles soient (écrites, orales, visuelles, numériques ou sur tout autre support), communiquées ou obtenues dans le cadre de l'exécution du Contrat, y compris, sans s'y limiter, les informations commerciales, stratégiques, techniques, financières, juridiques, opérationnelles, procédurales, méthodologiques, organisationnelles, ainsi que les échanges contractuels ou précontractuels.

Ne sont pas soumises à cette obligation de confidentialité les informations :

- tombées dans le domaine public sans faute d'une Partie,
- connues d'une Partie avant leur communication par l'autre Partie,
- développées de manière indépendante,
- légitimement obtenues d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité,
- ou dont la divulgation est requise en vertu d'une obligation légale ou à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à la protection des données à caractère personnel.

11.1 RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement pour les données personnelles qu'elle traite à des fins de gestion administrative et contractuelle. À ce titre, chacune déclare être en conformité avec la réglementation applicable, notamment avoir tenu les registres de traitement nécessaires et mis en œuvre les mesures de sécurité appropriées.

Cette obligation est considérée comme essentielle à l'exécution du présent Contrat.



11.2 TRAITEMENT POUR LE COMPTE DU CLIENT

Dans le cas où le Prestataire est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre des Prestations, il agit en qualité de sous-traitant. Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement sur instruction documentée du Client,
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art,
- Informer le Client de toute violation de données personnelles dans un délai de trente-six (36) heures à compter de la prise de connaissance de l'incident,
- Coopérer avec le Client pour l'assister, notamment en cas d'analyse d'impact ou de demande émanant de personnes concernées.

Le Client est seul responsable de déterminer les finalités et les moyens des traitements, d'informer les personnes concernées de leurs droits, et d'effectuer, si nécessaire, les formalités auprès de la CNIL.

En cas de traitement de données dites « sensibles » au sens de l'article 9 du RGPD ou de modification substantielle des finalités, le Client s'engage à en informer préalablement le Prestataire.

11.3 CONTACT

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation en adressant leur demande à : SteerIT – 8 Hameau La Bécassière – 33650 Cabanac-et-Villagrains – contact@steerit.fr

12. PUBLICITÉ ET RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner, à titre de référence commerciale, l'existence du présent Contrat ainsi que la nature générale des Prestations réalisées, dans ses supports de communication (présentations, plaquettes, site internet, offres commerciales), sauf opposition écrite du Client. Cette référence ne saurait inclure l'usage du logo, de la marque ou de tout autre signe distinctif du Client sans son accord préalable exprès et écrit conformément aux articles L713-2 et L713-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le contenu précis des Prestations et toute information confidentielle sont exclus de toute communication publique, sauf stipulation contraire des Parties.

13. RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LES PARTIES

13.1 RÉSILIATION UNILATERALE PAR LE CLIENT

Le Client peut résilier unilatéralement le présent Contrat avant son terme, sous réserve de notifier sa décision au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de **deux (2) mois**, sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières. La notification devra indiquer la date de fin souhaitée.

Dans ce cas, le Prestataire aura droit au paiement, sur la base des tarifs contractuels, des Prestations effectivement réalisées ainsi que des moyens engagés jusqu'à la date effective de résiliation.

13.2 RÉSILIATION UNILATERALE PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire pourra résilier le Contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Il s'engage à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de service pendant ce délai de préavis, sauf empêchement légitime.

13.3 RÉSILIATION POUR MANQUEMENT GRAVE

Chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de **trente (30) jours calendaires** à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation interviendra sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait réclamer la Partie lésée du fait de l'inexécution.

13.4 RÉSILIATION POUR FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et dans la clause dédiée des présentes, rendant impossible l'exécution du Contrat pendant plus de **trente (30) jours consécutifs**, chaque Partie pourra demander la résiliation amiable du Contrat. Dans ce cas, seules les Prestations effectivement réalisées et les dépenses engagées, dûment justifiées, resteront dues par le Client.

13.5 RÉSILIATION POUR DIFFICULTES IMPRÉVISIBLES

Les Parties pourront convenir de résilier amiablement le Contrat si des circonstances imprévisibles, apparues en cours d'exécution, rendent son exécution manifestement déséquilibrée ou nécessitent la mobilisation de moyens hors de proportion avec l'objet initial. Le règlement des Prestations déjà accomplies et des frais engagés sera effectué conformément aux modalités contractuelles, prorata temporis.

13.6 EFFETS DE LA RÉSILIATION

La résiliation, quel qu'en soit le motif, ne remet pas en cause les droits et obligations nés antérieurement à sa prise d'effet, notamment en ce qui concerne :

- les clauses de **confidentialité**,
- la propriété intellectuelle,
- les limites de responsabilité,
- les dispositions relatives au paiement des Prestations accomplies,
- la protection des données personnelles.

Ces stipulations continueront à produire leurs effets pour la durée prévue, y compris après la fin du Contrat.

13.7 RESTITUTION DES DOCUMENTS ET MATERIELS

À l'issue du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie s'engage à restituer, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'effet de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, l'ensemble des documents, fichiers, matériels, supports ou données appartenant à l'autre Partie et mis à disposition dans le cadre de l'exécution des Prestations. La restitution devra s'effectuer dans l'état où les éléments ont été remis, sous réserve de l'usure normale liée à leur usage. À

défaut, la Partie défaillante pourra être tenue de rembourser ou remplacer les éléments non restitués ou détériorés.

À la demande expresse de l'autre Partie, les données et fichiers numériques pourront être soit restitués sur un support défini d'un commun accord, soit supprimés de manière sécurisée, dans les mêmes délais. La suppression fera alors l'objet d'une attestation écrite.

Cette restitution ou suppression ne fait pas obstacle à la conservation par chaque Partie de copies nécessaires au respect de ses obligations légales, comptables ou probatoires, dans le respect des obligations de confidentialité et du RGPD.

14. GESTION DU PERSONNEL – NON SOLICITATION DE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, chaque Partie s'engage à ne pas solliciter, recruter, embaucher ou tenter d'attirer, directement ou indirectement, les salariés ou collaborateurs de l'autre Partie ayant participé à la réalisation des Prestations, pendant toute la durée du Contrat et pour une période de **douze (12) mois** suivant sa cessation, sauf accord écrit préalable de la Partie concernée. Cette obligation s'applique uniquement aux salariés ou collaborateurs ayant joué un rôle effectif dans l'exécution des Prestations et se limite au territoire géographique d'intervention défini dans le présent Contrat.

Toute clause ou accord général ou entre plusieurs entreprises visant à interdire ou limiter la mobilité des salariés de façon illimitée dans le temps ou l'espace est exclue, en conformité avec les règles applicables en droit de la concurrence.

Les Parties reconnaissent que la présente clause vise à protéger leurs intérêts légitimes, notamment la confidentialité, les savoir-faire et la stabilité des équipes, sans porter atteinte de manière excessive à la liberté professionnelle des salariés. En cas de violation de cette clause, la Partie fautive pourra être tenue responsable des préjudices subis, sous réserve de la preuve de l'exécution effective de la clause et du préjudice.

15. RÈGLEMENT INTERIEUR

Chaque Partie s'engage à accueillir, dans des conditions conformes aux usages professionnels et aux prescriptions légales applicables, les personnels affectés à l'exécution du présent Contrat. Lorsque le personnel du Prestataire intervient dans les locaux du Client, il demeure en toutes circonstances placé sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive du Prestataire, seul responsable à ce titre. Toutefois, le personnel du Prestataire s'engage à respecter strictement les règles applicables au sein des locaux du Client, notamment celles figurant dans le règlement intérieur, ainsi que les consignes en matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté, sous réserve que ces éléments lui aient été communiqués préalablement par le Client. En cas de manquement avéré à ces règles, le Client pourra demander au Prestataire le retrait ou le remplacement du personnel concerné, sans que cela ne puisse constituer un manquement contractuel ou ouvrir droit à indemnisation.

16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Prestataire s'engage à exécuter ses obligations avec tout le soin et la diligence conformes aux règles de l'art applicables à sa profession. Les obligations du Prestataire sont de nature à constituer des obligations de moyens.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée. En toute hypothèse, et toutes causes confondues, sa responsabilité sera strictement limitée au montant total des factures émises au titre du présent Contrat. Le Client demeure seul responsable de la conservation de ses fichiers, données, programmes ou tout autre document confié au Prestataire. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte, altération ou dommage affectant ces éléments.

Par ailleurs, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects subis par le Client, notamment, de manière non limitative, toute perte de données, de chiffre d'affaires, de contrats, d'opportunités commerciales, toute interruption d'activité, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

17. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Le Prestataire s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière sociale et fiscale, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé.

Il atteste sur l'honneur que les prestations réalisées dans le cadre du présent Contrat seront effectuées par des salariés régulièrement employés, conformément aux articles L.1221-10, L.3243-2, R.3243-1, L.1221-13 et L.8251-1 du Code du travail.

Le Prestataire s'engage à transmettre au Client, dans les délais et conditions prévus par la réglementation, tous les documents obligatoires visés aux articles D.8222-5 et D.8254-2 du Code du travail, notamment les attestations de vigilance et les copies des déclarations sociales.

18. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Le Client reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature du présent Contrat, l'ensemble des informations utiles et nécessaires à sa prise de décision, notamment sur la nature, l'étendue et les conditions d'exécution des Prestations proposées par le Prestataire.

Le Client reconnaît que le Prestataire lui a fourni, avant la signature du présent Contrat, toute l'information utile relativement aux Prestations qu'il s'engage à fournir.

19. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le Prestataire conserve l'entièvre liberté dans le choix des moyens humains, techniques et organisationnels mis en œuvre pour exécuter le présent Contrat, dans le respect de ses obligations contractuelles.

Aucun lien de subordination n'existe entre le Client et le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations.

20. SOUS-TRAITANCE

Sauf stipulation contraire figurant dans les Conditions Particulières, le Prestataire est autorisé à recourir à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des Prestations.

Il demeure, en tout état de cause, seul responsable à l'égard du Client de la bonne exécution du Contrat et conserve la direction, la coordination et la responsabilité pleine et entière des travaux réalisés, y compris par ses sous-traitants.

21. ASSURANCES

Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance en cours de validité, couvrant sa responsabilité civile professionnelle, y compris en cas de dommages causés par son personnel dans le cadre de l'exécution des Prestations, y compris lorsque celles-ci sont réalisées dans les locaux du Client.

La responsabilité du Prestataire au titre d'actes accomplis par ses collaborateurs ne pourra être engagée que dans le cadre strict de l'exécution du présent Contrat et uniquement en cas de faute ou de négligence avérée imputable au Prestataire ou à son personnel.

22. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et reconnu par la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : catastrophes naturelles, intempéries, incendies, dégâts des eaux, pandémies, conflits armés, actes de terrorisme, grèves totales ou partielles (internes ou externes à l'entreprise), lock-out, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, coupures généralisées d'énergie ou de télécommunications, restrictions gouvernementales ou légales, et tous autres cas indépendants de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale des Prestations.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais. La suspension des obligations ne pourra justifier aucun retard de paiement. Si l'empêchement dépasse trente (30) jours calendaires, chaque Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité.

23. VALIDITÉ ET INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une stipulation du présent Contrat venait à être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, par une autorité compétente, cette nullité n'affectera pas la validité des autres stipulations, qui demeureront pleinement applicables, sauf disposition contraire expresse dans le Contrat ou si cette clause était déterminante pour l'accord des Parties.

24. TITRES

Les titres des articles et chapitres figurant dans le présent Contrat sont insérés uniquement pour des raisons de commodité et de lisibilité. Ils ne sauraient en aucun cas affecter l'interprétation, la portée ou la validité des dispositions qu'ils introduisent.

25. ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer, de manière temporaire ou partielle, un droit ou un recours prévu au présent Contrat, ou de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie, ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours, ni affecter sa validité ou son exercice ultérieur.

Toute renonciation à un droit ne pourra être opposable que si elle est exprimée de manière expresse et écrite.

26. RECONNAISSANCE DES PARTIES

Les Parties reconnaissent expressément que le présent contrat résulte de négociations préalables menées de bonne foi et les stipulations qu'il contient traduisent fidèlement et intégralement leur accord de volonté.

27. INTEGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent Contrat, incluant ses éventuelles conditions particulières et annexes, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il remplace et annule tout accord, proposition, échange ou engagement antérieur, écrit ou oral, portant sur le même objet.

Aucune stipulation extérieure, condition générale ou particulière, ni aucun document non expressément annexé au présent Contrat ou faisant l'objet d'un avenant signé par les deux Parties, ne saurait créer d'obligation entre elles. Sont notamment exclus à ce titre, sans que cette liste soit limitative, les mentions figurant sur les bons de commande, factures, documents commerciaux, supports publicitaires, courriels ou toute autre correspondance échangée avant ou après la signature du Contrat.

28. INTERDICTION DE CESSION

Aucune Partie n'est autorisée à céder, déléguer ou transférer, de quelque manière que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent Contrat à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie.

29. LANGUE ET DEVISES

Le présent Contrat est rédigé en langue française, seule version faisant foi entre les Parties. En cas de traduction dans une autre langue, la version française prévaudra en toute hypothèse. Tous les montants mentionnés dans le présent Contrat sont exprimés en euros (€), devise de référence exclusive pour l'exécution et le règlement des obligations financières.

30. LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

31. DIFFÉRENDS

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À cette fin, une réunion de concertation devra être organisée dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception émise par l'une des Parties. Chacune devra être représentée par une personne dûment habilitée. À défaut d'accord amiable dans les quinze (15) jours suivant cette réunion, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux, y compris en référé, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Par exception, les litiges relevant de la propriété intellectuelle

relèveront de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Bordeaux.

32. ÉLECTION DE DOMICILE

Chaque Partie élit domicile aux adresses indiquées en première page des Conditions Particulières du présent Contrat. Toute notification, mise en demeure, acte ou correspondance adressés à l'une des Parties sera valablement effectuée à cette adresse, sauf notification écrite préalable à l'autre Partie de tout changement d'adresse.

33. FIN DU CONTRAT

Le présent Contrat prend fin dans l'un des cas suivants :

- Lorsque l'ensemble des obligations contractuelles des Parties a été intégralement exécuté ;

- Par accord écrit et préalable des Parties ;
- En cas de résiliation conformément aux dispositions prévues au présent Contrat ;
- En cas de procédure de faillite, d'insolvabilité ou de cessation d'activité de l'une ou l'autre des Parties, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

La cessation du Contrat n'emporte pas extinction des droits et obligations expressément prévus pour survivre à sa fin, notamment en matière de confidentialité (pour une durée maximale de cinq (5) ans), de propriété intellectuelle, de limitation de garantie et de responsabilité.

Ces droits et obligations subsistent au-delà de la fin du présent Contrat.
